



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL NO 04/24 RELATIF A L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CONTENEURS MARITIMES SUR LA PARCELLE 121 POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNAUX

Membres présents de la Commission : Rémy Damond, Manfred Elmer, Gian-Reto Gotsch, Carina Huguenin, François Martignier.

Membre présent du Bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la Municipalité : Denis Currat, André Dunand et Marc Mazzariol

La Municipalité a convié la Cofin le lundi 27 mai pour lui présenter le préavis N° 04/24 et mettre en exergue les motifs de l'achat des deux conteneurs maritimes pour les besoins des services municipaux. Les raisons sont principalement pour :

- Offrir plus de surface pour entreposer le matériel communal.
- Permettre à l'employé de disposer d'un meilleur atelier pour l'entretien du matériel communal par le transfert d'une partie du matériel entreposé dans l'ancien local des pompiers vers les nouveaux conteneurs maritimes.
- Mettre de l'ordre sur la parcelle 121 par l'installation des dits conteneurs et d'un auvent.

La Cofin considère que le projet soumis n'est pas suffisamment abouti car il ne met pas en exergue les différentes options évaluées par la Municipalité pour déterminer que cet achat de conteneur est bien la meilleure solution selon les différents paramètres étudiés (divers emplacements, structure en bois ou autre matériau, les offres et coûts analysés, etc).

Le coût d'achat des deux conteneurs représente une dépense importante. Même si un revenu locatif est prévu, il ne couvre que très partiellement la dépense et n'est donc pas autofinancé. Le payback est supérieur à 10 ans.

D'autres solutions devraient être proposées et présentées. En effet, la solution des conteneurs maritimes faisant l'objet de ce préavis comporte à notre avis des coûts cachés (non chiffrés) du fait de la décentralisation, tels que déplacements, rangements, organisation, etc.

Une solution sensiblement plus onéreuse en CHF que l'actuel préavis pourrait s'avérer au final plus profitable afin d'éviter ces coûts cachés liés à la décentralisation.

En effet, les locaux pour les besoins des services communaux sont dispersés entre, l'ancien local des pompiers, la déchetterie, l'ancienne cave à fromage et le futur conteneur maritime.

Dès lors, la Cofin recommande de refuser le préavis N° 04/24 et invite la Municipalité à présenter ultérieurement un nouveau préavis qui mentionnera notamment :

- Les lieux étudiés pour optimiser la centralisation des locaux pour les besoins des services communaux
- Les structures prises en considération si une nouvelle construction apparaît comme la meilleure option
- Les devis et coûts analysés pour déterminer l'approche la plus rentable en tenant compte des éventuels coûts cachés et de l'investissement à moyen-long terme

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 04/24 relatif à l'achat et l'installation de conteneurs maritimes sur la parcelle 121
Vu le rapport de la Commission des finances,
Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

La Commission des finances recommande au Conseil Communal de Bassins de refuser le préavis N° 04/24 relatif à l'achat et l'installation de conteneurs maritimes sur la parcelle 121.

Fait à Bassins, le 14 juin 2024

Rémy Damond



Manfred Elmer



Gian-Reto Gotsch
Rapporteur



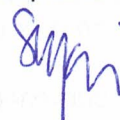
Carina Huguenin



François Martignier



Stéphane Martin



Claudia Witte

